

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 15 (1969)

Heft: 5

Rubrik: Vie politique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vie politique suisse

Structure et mode d'élection du Conseil fédéral

C.P.S.) Une conférence a eu lieu à Berne entre un représentant du Conseil fédéral — en l'occurrence M. Tschudi, remplaçant M. von Moos, malade — les présidents des deux conseils, des fractions parlementaires et des partis politiques. Il s'agissait d'examiner le mode d'élection du Conseil fédéral, sa structure, éventuellement l'augmentation du nombre des conseillers fédéraux.

Ces questions sont en discussion depuis trois ans. Elles ont été soulevées après l'élection du conseiller fédéral Gnaegi remplaçant M. Wahlen. Il était seul candidat ; on ne semblait pas pouvoir lui opposer un concurrent puisque Berne dispose traditionnellement d'un siège. C'était donc un peu la carte forcée, et le procédé avait paru peu démocratique à d'aucuns. C'est alors que les quatre partis « gouvernementaux » (radical, conservateur, chrétien-

social, paysan et socialistes) demandèrent que fût réexaminé l'ensemble du problème de l'élection du collège gouvernemental.

Passons sur les péripéties qui laissèrent finalement en lice sept points principaux.

1. Faut-il renoncer à la disposition constitutionnelle qui prévoit que les conseillers fédéraux doivent être originaires d'un canton différent ? Si les choses restent en l'état, comment définir l'appartenance cantonale, par le droit de bourgeoisie ou le domicile ?
2. Les cantons de Berne, Vaud et Zurich doivent-ils conserver leur « privilège » de représentation permanente ?
3. Faut-il prévoir un privilège analogue de représentation pour les minorités linguistiques ?
4. Faut-il abolir la « formule magique » 2-2-2-1 ?
5. Faut-il envisager l'élection du Conseil fédéral par le peuple ?
6. Le parlement doit-il recevoir le droit de « démissionner » le Conseil fédéral ou l'un de ses membres ?
7. Faut-il augmenter le nombre des conseillers fédéraux ?

De cet inventaire, deux points seulement restent sur le tapis, les autres étant provisoirement mis hors de discussion. Sans avoir rien décidé encore, on continue à examiner les problèmes de la représentation unique par canton et du nombre des conseillers fédéraux. Tout changement impliquerait une révision de la constitution.

Par ailleurs, on ne semble pas

d'avis qu'il faille prévoir un droit de représentation permanente pour les minorités ; on se montre hostile à une élection par le peuple ; on ne pense pas qu'il faille renoncer à l'usage non écrit de la représentation des trois grands cantons ; des exceptions sont possibles, comme c'est le cas maintenant au détriment du canton de Vaud. Quelle réaction surgirait-elle si l'on demandait un jour à Zurich ou à Berne de se sacrifier ? Ose-t-on seulement poser la question ?...

Bref, l'agitation faite autour de la structure et de l'élection du Conseil fédéral s'est passablement calmée, alors qu'un éminent professeur de droit alémanique n'hésitait pas, il y a trois ans, à parler de « malaise helvétique ». La discussion n'en continue pas moins, et le Département fédéral de justice et police entreprendra notamment l'étude de la définition de l'appartenance cantonale de nos hauts magistrats.

A LOUER

Environs Royan, saison complète ou par mois, juin à septembre, grande maison 5 à 6 personnes. Confort - Grand jardin.

S'adresser au journal.

Le Français

3, avenue de l'Opéra

Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé,
vous y dégusterez
la bonne fondue suisse
et les délicieuses croûtes
au fromage

La journée aux Chambres fédérales (synthèse)

(A.T.S.) Au conseil des états, le conseiller fédéral Spuehler a apporté de nouveaux renseignements sur l'affaire Buehrle. Il a d'abord annoncé que la commission d'experts chargée d'étudier dans son ensemble le problème des exportations d'armes a été désignée. Elle se compose de cinq membres, dont trois romands, et est présidée par l'ancien conseiller fédéral Max Weber.

M. Spuehler a ensuite confirmé que la maison Buehrle a récemment été autorisée à exporter des armes vers certains pays, notamment l'Autriche, avec lesquels elle avait conclu des contrats. Mais le contrôle sera plus sévère, tant à l'intérieur de l'entreprise qu'en ce qui concerne les attestations délivrées par les pays acquéreurs. Le Conseil fédéral a en effet estimé qu'on ne pouvait prendre la responsabilité d'obliger l'entreprise à cesser toute activité dans le secteur du matériel de guerre, ce qui entraînerait le licenciement d'une bonne partie du personnel.

Au sein de l'administration fédérale, des mesures vont aussi être prises pour mieux coordonner les services qui ont à s'occuper du commerce d'armes. Pour savoir si la Suisse doit définitivement renoncer à l'exportation d'armes, il faut attendre le rapport de la commission d'experts, de même qu'il faut attendre la fin de l'enquête pénale pour tirer des conclusions définitives en ce qui concerne la maison Buehrle.

Le Conseil national a voté sans opposition le crédit demandé pour l'achat des « Galeries du Commerce » à Lausanne, pour les P.T.T. Il a approuvé, également sans opposition, la loi sur les poisons, qui renforce les mesures de contrôle pour limiter le danger d'intoxication. M. von

Moos, président de la Confédération, a accepté un postulat de M. Chevallaz (rad.-vd.) réclamant un meilleur contrôle de l'administration par le gouvernement. Le crédit de 17 millions de francs pour la participation de la Suisse à l'exposition mondiale d'Osaka (1970) a été admis à l'unanimité.

Au terme d'un bref débat de politique économique, le conseiller fédéral Schaffner a donné son avis sur l'affaire Soames : « La confiance, a-t-il dit, en sort diminuée, et la Suisse devra plus que jamais, en matière d'intégration européenne, faire preuve de pragmatisme et s'armer de patience. »

Le Conseil des Etats a repris l'examen de l'arrêté sur les banques étrangères et a adopté une partie des amendements du conseil national. Il a en revanche maintenu la disposition selon laquelle une banque ne doit informer l'autorité de la participation étrangère à son capital que lorsque cette participation atteint 50 pour cent (Conseil national : 20 pour cent). Le Conseil des Etats a en outre voté un crédit pour l'agence de Paris de l'Office National Suisse du Tourisme.

Pour sa part, le Conseil national a voté deux lois d'encouragement de l'économie forestière. Il a voté aussi la nouvelle loi sur l'imposition du tabac. Sauf imprévu, les prix des cigarettes seront donc libres dès le premier janvier prochain. Un amendement de l'Union des arts et métiers, visant à renvoyer le projet au Conseil fédéral parce qu'il prévoit la mention des prix indicatifs sur les paquets de cigarettes, a été rejeté à une très forte majorité.

Un postulat de M. Max Weber demandant un rapport sur l'imposition des sociétés par la Confédération a été accepté, de même qu'un postulat de M. Wyer demandant la révision de la péréquation financière intercantonale.

En réponse à deux interpellations, l'une de M. Bussey, le conseiller fédéral Tschudi a annoncé la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution.

Il a toutefois relevé que de nombreuses stations d'épuration sont en service, et qu'il appartient surtout aux cantons de faire un effort supplémentaire.

En réponse à une interpellation de M. Simon Kohler, M. Tschudi a promis d'étudier les moyens de soutenir les efforts des institutions qui s'occupent de l'éducation permanente (cours pour la formation des adultes).

M. Tschudi a aussi accepté pour étude un postulat en faveur de l'enseignement obligatoire de la musique dans les gymnases, et un postulat en faveur d'une révision des systèmes cantonaux sur les bourses d'études.

Enfin, le chef du Département de l'Intérieur a accepté un postulat de M. Galli demandant que l'on tienne compte davantage de la langue et de la culture italiennes dans les Universités, et que certains cours des écoles polytechniques fédérales soient donnés au Tessin.

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F
Directeur : E. BIERI

**16, rue Orfila - PARIS-20^e
Tél. MEN. 52-07**

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie - optique - radio - électronique...